



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Le Maire de la Commune de SEMPESSERRE (GERS) d'une part,

ET : (1), ci-dessous désigné l'organisateur, d'autre part,

L'organisateur sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle municipale récréative et culturelle le à en vue d'organiser

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX À UTILISER

Salle municipale récréative et culturelle située Place Général Joseph Lagrange à SEMPESSERRE.

Les locaux ne sont pas adaptés pour cuisiner.

Les équipements suivants, présents dans la salle, pourront être utilisés :

- sanitaires ;
- tables ;
- réfrigérateurs ;
- vidéoprojecteur ;
- chauffage/climatisation réversible ;
- chaises ;
- comptoir ;
- téléviseur.

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles, sans oublier les sanitaires, et à bien ranger le mobilier.

La période d'occupation des locaux s'étendra du à au à (la période pouvant commencer et se terminer avant et après l'évènement, en raison de l'éventuelle préparation et/ou rangement et nettoyage de la salle).

3°) OBJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

4°) MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux de la salle municipale récréative et culturelle de la commune de Sempesserre pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Une attestation d'assurance, fournie à cet effet par l'organisateur, est jointe à cette convention.

6°) RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur moyennant le règlement de la somme de Euros – somme en lettres euros (chèque à l'ordre du Trésor Public).

8°) CAUTION DE GARANTIE

Une caution de 800 Euros sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

(1) Nom et adresse du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur

Fait à Sempesserre, le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

LE MAIRE, Philippe BLANCQUART